

L'hon. M. WILLOUGHBY: Je n'ai pas l'honneur d'y appartenir mais je sais qu'il n'y a aucune objection.

Le très honorable GEORGE P. GRAHAM: Ses adeptes vont devenir très nombreux si l'église admet ses membres gratuitement ("free") et librement.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, et il est adopté.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

SUITE DE L'ETUDE DU BILL EN COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité pour étudier le bill 123, intitulé: Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Copp préside.

Article 1. Impôt sur les fourrures à l'exportation.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai eu une ou deux entrevues avec les fonctionnaires du ministère qui a la charge de ce bill. Ils sont venus me voir pour discuter l'amendement que j'ai suggéré l'autre jour et après étude, nous en sommes venus à une entente pour accepter l'amendement suivant que je désire maintenant proposer.

L'honorable M. DANDURAND: Vous avez discuté les deux amendements?

L'honorable M. BELCOURT: Oui; nous avons discuté les deux amendements: celui que mon honorable ami de Toronto (l'honorable sir Allen Aylesworth) a présenté, et celui que j'ai présenté moi-même, et nous en sommes venus à une entente pour substituer ce qui suit au paragraphe (r):

Le prélèvement d'un impôt sur les fourrures à expédier ou transporter des territoires à toute autre partie du Canada, ou à tout autre pays.

L'honorable W.-B. ROSS: Que signifie ce paragraphe?

L'honorable M. DANDURAND: C'est pour supprimer les termes suivants contre lesquels on soulève des objections: "impôt ou droit d'exportation". Les honorables sénateurs se rappelleront qu'on a suggéré deux amendements. L'un a été proposé par l'honorable représentant de Toronto (l'honorable sir Allen Aylesworth) et l'autre par le sénateur doyen d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). Comme l'a dit mon honorable ami d'Ottawa, le ministre a agréé les termes nouveaux de l'amendement

que mon honorable collègue vient de proposer. Ceci veut dire que cet amendement est présenté avec l'assentiment du ministre dirigeant ce ministère.

L'amendement de l'honorable M. Belcourt est adopté.

Article 2. Mise en vigueur.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois dire que je suis disposé à accepter la proposition de remettre au premier janvier 1929 la mise en vigueur de cette loi, mais la perte de \$75,000 ou \$100,000 pèsera sur la conscience de mon honorable collègue d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach).

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Quelle est la raison de ce délai?

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami n'était pas ici quand l'honorable sénateur d'Edmonton a dit que les traites quittent maintenant pour le Nord et qu'il leur serait impossible de répandre la nouvelle de l'imposition de ce droit nouveau.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai fait remarquer que ceux qui partaient maintenant ne pourraient revenir avant l'an prochain et que l'on devait donner aux trappeurs et aux traites un avis de la date où la nouvelle loi deviendra en vigueur assez longtemps d'avance pour qu'ils puissent régler leur commerce en conséquence. Ils font maintenant la traite pour l'année prochaine.

Je propose comme amendement que la date de la mise en force de ce projet de loi soit changée du premier janvier 1928 au premier janvier 1929.

L'amendement de l'honorable M. Griesbach est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill et de ses amendements.

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois et il est adopté.

TRADUCTION DES DEBATS DU SENAT

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. POIRIER propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent des débats et des comptes rendus.

Il dit: Honorables messieurs, de crainte que quelques-uns parmi nous n'oublient ce que contient ce rapport ou n'en prennent connaissance, je vais le lire:

Le comité permanent des débats et des comptes rendus, demande permission de présenter son troisième rapport, comme suit: